



**DECISION DU MAIRE N 1-2024**

**Objet : M57 – Fongibilité des crédits – Virements de crédits de chapitre à chapitre.**

Le Maire de Belcastel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 08 novembre 2023, d'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M 57, donnant la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire par décision la faculté de procéder à des mouvements de crédits à l'intérieur d'une même section, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 de la commune.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre afin de permettre le règlement du coût de deux actes notariés, d'un montant de 2985,90 € pour la création de servitudes au bénéfice de la commune de Belcastel. Ce montant étant initialement prévu, en partie, au Budget Primitif au compte 2111 et la dépense devant être affecté au compte 2053, il est nécessaire de procéder, dans le respect des règles de fongibilités des crédits, à un virement de crédits.

Considérant que la section investissement du Budget Principal 2024 s'élève à 582535,30 €, que le taux maximum autorisé est de 7,5% et que le montant maximum de virements autorisés est donc égal à 43690,14 €

**DÉCIDE**

- d'autoriser les virements de crédits suivants :



Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2053 : Droit de superficie		2 985.90 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>		<b>2 985.90 €</b>
D 2111 : Terrains nus	2 985.90 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 985.90 €</b>	

- de préciser que ce montant de 2985,90 € représente 6.83% du montant maximum autorisé.

Belcastel, le 24 juin 2024

Le Maire de Belcastel,

**Jean-Louis BESSIERE**

Le Maire de Belcastel certifie conformément  
à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales  
que le présent acte a été  
reçu par le représentant de l'État le 26/06/2024  
et publié le 26 ~~juin~~ 2024

